

# Recueil

## des Actes Administratifs

# 2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-49





## SOMMAIRE

-----

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

#### Direction de l'autonomie

Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD) HAD en Touraine - Arrêté de régularisation des montants du forfait global 2022 et des dotations 2021 et 2022 de surcoût de l'avenant 43 de la convention BAD (ID WD : 30527).....	8
Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD) de Richelieu - Arrêté de régularisation des montants du forfait global 2022 et des dotations 2021 et 2022 de surcoût de l'avenant 43 de la convention BAD (ID WD : 30526).....	11
Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD) de Bourgueil - Arrêté de régularisation des montants du forfait global 2022 et des dotations 2021 et 2022 de surcoût de l'avenant 43 de la convention BAD (ID WD : 30521).....	14
Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD) de Chinon - Arrêté de régularisation des montants du forfait global 2022 et des dotations 2021 et 2022 de surcoût de l'avenant 43 de la convention BAD (ID WD : 30528).....	17

#### Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Modification de la composition de la commission rsa du territoire grand ouest - chinon (ID WD : 30531).....	20
---	----

#### Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 septembre 2022 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à gérer des places d'hébergement et d'accueil de jour (ID WD : 30495).....	23
Arrêté modifiant l'arrêté du 26 septembre 2022 relatif à l'autorisation d'activité d'hébergement et d'accueil de jour du Groupe SOS et créant des mesures de Placement Éducatif à Domicile (ID WD : 30547).....	26
Arrêté de fixation de la dotation applicable à compter du 1er janvier 2024 au service de Placement Educatif A Domicile géré par le Groupe SOS Jeunesse (ID WD : 30551).....	29
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2024 au service de placement éducatif à domicile géré par le groupe SOS Jeunesse (ID WD : 30550).....	32





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30527  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ASSOCIATION DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE (ASSAD) HAD EN  
TOURAINES - ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION DES MONTANTS DU FORFAIT  
GLOBAL 2022 ET DES DOTATIONS 2021 ET 2022 DE SURCÔÛT DE  
L'AVENANT 43 DE LA CONVENTION BAD**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Association de Services et de Soins à Domicile (ASSAD) HAD en Touraine en date du 22 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté d'extension du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 attribuant à l'ASSAD HAD une dotation complémentaire compensant la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention de la Branche de l'aide à domicile pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2022 fixant le prévisionnel d'activité de l'ASSAD HAD au titre de 2022 permettant de calculer le montant du forfait global ainsi que le montant de la dotation complémentaire relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD,

Considérant l'activité effective présentée par l'ASSAD HAD au titre de l'exercice 2022 et les montants des surcoûts liés à l'avenant 43 finançables en 2021 puis en 2022,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1** – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD HAD au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers en 2022 conduit aux régularisations suivantes :

ASSAD HAD	heures réalisées	Tarif 01/01/2022	Montant Dotation CD brute	Participation des usagers	Montant Dotation Net e 2022 recalculée	Montant Dotation Net e déjà versée pour 2022	Montant du solde à récupérer
APA	327 006,75	23,95 €	7 831 811,66 €	1 407 781,62 €	6 424 030,04 €	6 915 658,30 €	- 491 628,26
Services Ménagers	8 660,75	23,95 €	207 424,96 €	15 935,78 €	191 489,18 €	198 990,00 €	- 7 500,82
PCH	89 907,25	23,95 €	2 153 278,64 €		2 153 278,64 €	2 275 250,00 €	- 121 971,36
<b>TOTAL</b>	<b>425 574,75</b>		<b>10 192 515,26 €</b>	<b>1 423 717,40 €</b>	<b>8 768 797,86 €</b>	<b>9 389 898,30 €</b>	<b>- 621 100,44</b>

**Article 2** – Les dotations versées afin de couvrir les surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 de la convention collective BAD font également l'objet de régularisations pour 2021 et 2022 et doivent donner lieu au versement d'un complément de 60 578,45 € :

Avenant 43	compensation versée	surcoût constaté	Montant solde à verser
2021	457 670,00 €	466 748,45 €	9 078,45 €
2022	1 875 000,00 €	1 926 500,00 €	51 500,00 €
total			<b>60 578,45 €</b>

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 4**– Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

**Article 5** - Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
 Stéphanie BONNET  
 Date de signature : 26/12/2023  
 Qualité : BONNET Stéphanie par  
 délégation de COURBARON Boris



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 30526  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ASSOCIATION DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE (ASSAD) DE  
RICHELIEU - ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION DES MONTANTS DU FORFAIT  
GLOBAL 2022 ET DES DOTATIONS 2021 ET 2022 DE SURCÔÛT DE  
L'AVENANT 43 DE LA CONVENTION BAD**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'ASSAD de Richelieu d'Indre-et-Loire pour 2020-2023,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté d'extension du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 attribuant à l'ASSAD de Richelieu une dotation complémentaire compensant la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention de la Branche de l'aide à domicile pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 fixant le prévisionnel d'activité de l'ASSAD de Richelieu au titre de 2022 permettant de calculer le montant du forfait global ainsi que le montant de la dotation complémentaire relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD,

Considérant l'activité effective présentée par l'ASSAD de Richelieu au titre de l'exercice 2022 et les montants définitifs des surcoûts liés à l'avenant 43 constatés en 2021 puis en 2022,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD de Richelieu au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers en 2022 conduit aux régularisations suivantes :

<u>ASSAD</u> <u>RICHELIEU</u>	heures réalisées	Tarif 01/01/2022	Montant Dotation CD brute	Participation des usagers	Montant Dotation Net e 2022 recalculée	Montant Dotation Net e versée pour 2022	Montant solde à verser ou à récupérer
APA	20 139,50	23,95 €	482 341,03 €	78 450,80 €	403 890,23 €	456 966,00 €	-53 075,78 €
Services Ménagers	28,75	23,95 €	688,56 €	52,90 €	635,66 €	2 211,00 €	-1 575,34 €
PCH	3 665,75	23,95 €	87 794,71 €		87 794,71 €	67 060,00 €	20 734,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 834,00</b>		<b>570 824,30 €</b>	<b>78 503,70 €</b>	<b>492 320,60 €</b>	<b>526 237,00 €</b>	<b>-33 916,40 €</b>

**Article 2** – Les dotations versées afin de couvrir les surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 de la convention collective BAD font également l'objet de régularisations pour 2021 et 2022 et doivent donner lieu à la récupération d'un trop-versé de **2 466,62 €** :

	compensation versée	surcoût constaté	Montant solde à verser ou à récupérer
Avenant 43 2021	23 420,00 €	20 372,38 €	- 3 047,62 €
2022	93 680,00 €	94 261,00 €	581,00 €
total			- <b>2 466,62 €</b>

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

**Article 5** - Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 26/12/2023  
Qualité : BONNET Stéphanie par  
délégation de COURBARON Boris



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 30521  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ASSOCIATION DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE (ASSAD) DE  
BOURGUEIL - ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION DES MONTANTS DU  
FORFAIT GLOBAL 2022 ET DES DOTATIONS 2021 ET 2022 DE SURCÔÛT  
DE L'AVENANT 43 DE LA CONVENTION BAD**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'ASSAD de Bourgueil d'Indre-et-Loire pour 2020-2023,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté d'extension du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 attribuant à l'ASSAD de Bourgueil une dotation complémentaire compensant la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention de la Branche de l'aide à domicile pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 fixant le prévisionnel d'activité de l'ASSAD de Bourgueil au titre de 2022 permettant de calculer le montant du forfait global ainsi que le montant de la dotation complémentaire relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD,

Vu l'instruction interministérielle du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux en difficultés financières,

Considérant l'activité effective présentée par l'ASSAD de Bourgueil au titre de l'exercice 2022 et les montants définitifs des surcoûts liés à l'avenant 43 constatés en 2021 puis en 2022,

Considérant la commission des établissements et services sociaux et médico-sociaux en difficultés financières d'Indre-et-Loire qui s'est tenue le 9 décembre 2023 qui a proposé un soutien à hauteur de 100 000€, sous condition du soutien à parité par le Conseil départemental ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**- ARRETE -**

**Article 1** – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD de Bourgueil au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers en 2022 conduit aux récupérations des trop-versés suivants :

APA : **76 393.05 €**  
SERVICES MENAGERS : **1 967.79 €**

***Retour sommaire***

PCH : **66 664,83 €**

**Soit un total de 145 025,67 €**

**Article 2** – Les dotations versées afin de couvrir les surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 de la convention collective BAD font également l'objet de régularisations pour 2021 et 2022 et doivent donner lieu à la récupération d'un trop-versé de **67 104,89 €** :

Avenant 43	compensation versée	surcoût constaté	Montant solde à verser ou à récupérer
2021	90 000,00 €	76 131,11 €	- 13 868,89 €
2022	240 000,00 €	186 764,00 €	- 53 236,00 €
total			- <b>67 104,89 €</b>

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 4**– Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

**Article 5** - Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : BONNET Stéphanie par  
délégation de COURBARON Boris



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 30528  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ASSOCIATION DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE (ASSAD) DE CHINON -  
ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION DES MONTANTS DU FORFAIT GLOBAL  
2022 ET DES DOTATIONS 2021 ET 2022 DE SURCÔT DE L'AVENANT 43  
DE LA CONVENTION BAD**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'ASSAD de Chinon d'Indre-et-Loire pour 2020-2023,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté d'extension du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 attribuant à l'ASSAD de Chinon une dotation complémentaire compensant la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention de la Branche de l'aide à domicile pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 fixant le prévisionnel d'activité de l'ASSAD de Chinon au titre de 2022 permettant de calculer le montant du forfait global ainsi que le montant de la dotation complémentaire relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD,

Considérant l'activité effective présentée par l'ASSAD de Chinon au titre de l'exercice 2022 et les montants définitifs des surcoûts liés à l'avenant 43 constatés en 2021 puis en 2022,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1** – L'activité réalisée et déclarée par l'ASSAD de Chinon au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers en 2022 conduit aux régularisations suivantes :

<u>ASSAD CHINON</u>	heures réalisées	Tarif 01/01/2022	Montant Dotation CD brute	Participation des usagers	Montant Dotation Nette 2022 recalculée	Montant Dotation Nette versée pour 2022	Montant solde à verser ou à récupérer
APA	43 202	23,95 €	1 034 687,90 €	181 590,97 €	853 096,93 €	925 428,00 €	-72 331,07 €
Services Ménagers	1 189	23,95 €	28 482,54 €	2 188,22 €	26 294,32 €	21 004,50 €	5 289,82 €
PCH	4 213	23,95 €	100 895,36 €		100 895,36 €	43 110,00 €	57 785,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 604</b>		<b>1 164 065,80 €</b>	<b>183 779,19 €</b>	<b>980 286,61 €</b>	<b>989 542,50 €</b>	<b>-9 255,89 €</b>

**Article 2** – Les dotations versées afin de couvrir les surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 de la convention collective BAD font également l'objet de régularisations pour 2021 et 2022 et doivent donner lieu à la récupération d'un trop-versé de **65 €** :

Avenant 43	compensation versée	surcoût constaté	Montant solde à verser ou à récupérer
2021	47 100,00 €	47 660,00 €	560,00 €
2022	230 000,00 €	229 375,00 €	- 625,00 €
total			- <b>65,00 €</b>

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 4**– Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

**Article 5** - Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 26/12/2023  
Qualité : BONNET Stéphanie par  
délégation de COURBARON Boris



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement**

ID WD : 30531  
Référence interne : Service Gestion des droits RSA



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE GRAND OUEST - CHINON**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**Vu** le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

**Vu** la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

**Vu** la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté en date du 20 novembre 2023 portant composition de la commission RSA du TERRITOIRE GRAND OUEST – CHINON,

**Considérant** le changement de direction de Pôle emploi de Chinon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE GRAND OUEST – CHINON** :

**Pour le Conseil départemental :**

Titulaires : Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, Conseillère déléguée du Canton de Chinon et Madame Elisabeth MICHEL, Responsable de Pôle insertion

Suppléants : Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller délégué du Canton de Chinon, Monsieur Grégory MORTIER,

**Retour sommaire**

Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

**Pour Pôle emploi :**

Titulaires : Madame LABBE Isabelle, Directrice de Pôle emploi de Chinon,

Suppléants : Monsieur Damien BURLAUD, Responsable d'équipe de Pôle emploi de Chinon.

**Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :**

Monsieur Franck SÉMARD, Directeur de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités et Madame Marie CASSEGRAIN, Chargée de mission emploi, insertion et formation à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, titulaires.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**

ID WD : 30495  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL À GÉRER DES PLACES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;

**VU** l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

**VU** l'arrêté signé le 26 février 2019 portant autorisation à la Fondation des Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départementale en matière d'hébergement et d'accueil de jour, modifié et complété par l'arrêté du 26 septembre 2022 ;

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire ;

**Considérant** que l'augmentation de la capacité d'accueil est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 septembre 2022, en ce qu'elle fait passer de 58 à 63 le nombre de places d'hébergement autorisées ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Générale des services par intérim du département d'Indre-et-Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 26 septembre 2022 est modifié et complété comme suit :

« Le dispositif d'hébergement de 63 places de la Fondation des Apprentis d'Auteuil repose, au sein des Etablissements Sociaux Sainte Jeanne d'Arc, sur les structures suivantes :

- **Hébergement classique** : 24 places réparties dans les unités de vie suivantes :
  - **Unité de Vie les Buissonnets**, située 13 rue Guy-Marie Oury – 37600 LOCHES, pour 12 jeunes de 12 à 18 ans,
  - **Unité de Vie Le Patio**, située 24 rue de Puygibault – 37600 LOCHES, pour 12 jeunes de 12 à 18 ans.
- **Accueil familial** : 14 places pour des enfants de 0 à 12 ans
  - **Service d'Accueil familial**, dont les bureaux sont situés 4 rue du 8 mai – 37600 LOCHES.

**Retour sommaire**

- **Autonomie** : 13 places pour des jeunes de 16 à 21 ans :
  - **Service d'Accueil et d'Accompagnement (S2A)**, dont les bureaux sont situés 4 rue du 8 mai – 37600 LOCHES.
- **Accueil renforcé Le Tremplin** : 12 places réparties de la manière suivante :
  - **Unité de vie La Martinière**, située 8 rue de la Martinière – 37600 PERRUSSON, pour 6 jeunes de 12 à 18 ans,
  - **Service d'accueil familial**, dont les bureaux sont situés 4 rue du 8 mai – 37600 LOCHES, pour 4 jeunes de 0 à 18 ans,
  - **Service d'autonomie renforcé**, dont les bureaux sont situés 4 rue du 8 mai – 37600 LOCHES, pour 2 jeunes de plus de 16 ans.

Le dispositif d'accueil de jour repose sur le **service d'Accueil de jour**, situé 4 rue du 8 mai – 37600 LOCHES, pour 5 places.

**Article 2** : Conformément aux appels à projets ayant abouti à l'arrêté d'autorisation du 26 février 2019, la Fondation des Apprentis d'Auteuil réservera l'intégralité de ses places pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

**Article 3** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 septembre 2022 demeure inchangé. Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille

ID WD : 30547  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2022 RELATIF À L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR DU GROUPE SOS ET CRÉANT DES MESURES DE PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Schéma départemental de prévention et protection de l'enfant et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018/2022, prorogé jusqu'au 30 septembre 2024 par une délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 autorisant le groupe SOS à gérer 80 places d'hébergement et 50 places d'accueil de jour, modifié le 26 septembre 2022 en ce qui concerne la localisation des unités de vie ;

**Vu** les articles L313-1-1 et R313-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire, et notamment sous-utilisation de l'accueil de jour et la nécessité de créer des mesures de Placement Educatif à Domicile ;

**Considérant** que la transformation de 6 places d'accueil de jour (Unité d'Enseignement Adapté) en 18 mesures de Placement Educatif à Domicile ne constitue pas une modification du public visé et ne dépasse pas le seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté du 26 février 2019 est modifié comme suit :

« Le Groupe SOS Jeunesse situé 102 C rue Amelot – 75011 PARIS est autorisé pour le fonctionnement de places d'hébergement et d'accueil de jour et de mesures de Placement Educatif à Domicile. »

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019 est modifié comme suit :

« Le dispositif d'hébergement de 80 places repose sur les structures suivantes :

- **Hébergement classique** : 74 places réparties dans les unités de vie suivantes :
  - **Unité de Vie Les Tuffeaux**, située 2 rue du Lieutenant-Colonel Bonneville – 37380 MONNAIE, pour 12 places, pour des jeunes de 12 à 18 ans
  - **Unité de Vie Le Logis**, située 2 rue du Lieutenant-Colonel Bonneville – 37380 MONNAIE, pour 12

**Retour sommaire**

places, pour des jeunes de 12 à 18 ans

- **Unité de vie de Limeray**, située 19 & 21 rue de Blois – 37530 LIMERAY, pour 11 places, constituée de deux maisons :
  - Une maison de 6 places pour des enfants de moins de 13 ans
  - Une maison de 5 places en semi-autonomie collective, pour des jeunes de 13 à 18 ans
- **Unité de Vie de Fondettes**, située 48 rue des Trois Maries – 37230 FONDETTES, pour 13 places, pour des jeunes de 12 à 18 ans
- **Service de semi autonomie** en logements diffus, dont les bureaux sont situés 1 rue Louis Pergaud – 37100 TOURS, pour 26 places, pour des jeunes de 16 à 21 ans
- **Accueil renforcé** : 6 places
  - **Unité de vie La Parenthèse**, située 46 rue des Charmes – 37380 MONNAIE, pour des jeunes de 12 à 18 ans.

Le dispositif d'accueil de jour repose sur l'**Unité d'Enseignement Adapté**, située 2 rue du Lieutenant-Colonel Bonneville – 37380 MONNAIE, pour 44 places.

Le service de **Placement Educatif à Domicile**, situé 2 rue du Lieutenant-Colonel Bonneville – 37380 MONNAIE dispose d'une capacité de 18 mesures. Selon la composition de la fratrie, une mesure s'entend pour le suivi d'un ou 2 enfants, 2 mesures s'entendent pour le suivi de 3 ou 4 enfants.

#### **ARTICLE 3 :**

Le groupe SOS réservera pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire

- 22 places d'hébergement classique,
- 6 places d'accueil renforcé,
- 6 places d'accueil de jour,
- 18 mesures de placement éducatif à domicile.

#### **ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 février 2019 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille

ID WD : 30551  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 AU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour ses ressortissants, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera mensuellement une dotation globale de financement au service de Placement Educatif A Domicile géré par le Groupe SOS Jeunesse en Indre-et-Loire.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, la dotation mensuelle prévue à l'article 1 est fixée à **34 137,50 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

La dotation prévue à l'article 2 s'appliquera jusqu'à la fixation d'une nouvelle dotation.

#### **ARTICLE 4 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Retour sommaire**

Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le   
ID : 037-223700014-20231228-AR\_281223\_02-AR

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : BONNET Stéphanie





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille

ID WD : 30550  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER  
DU 1ER JANVIER 2024 AU SERVICE DE PLACEMENT ÉDUCATIF À  
DOMICILE GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** au service de Placement Educatif A Domicile géré par le Groupe SOS Jeunesse en Indre-et-Loire est fixé **67,78 €**.

**ARTICLE 2** :

Le tarif prévu à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

**ARTICLE 3** :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le   
ID : 037-223700014-20231228-AR\_281223\_03-AR

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : BONNET Stéphanie





Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 29/12/2023